

Séance du 31 mars 2016 à 19 heures  
Commune d'Arcambal – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, trente et un mars deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune d'Arcambal –Salle des fêtes*

Etaient présents :

54 titulaires dont 7 possédant une procuration  
5 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme,

CALAMANE  
CATUS  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

• SUPPLEANTS :

CIEURAC  
COURS  
MECHMONT  
ST DENIS CATUS  
ST GERY

M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PONS Stéphane,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,

ARRIVÉ le :  
13 AVR. 2016  
PREFECTURE DU LOT

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Etaient excusés ou absents :

23 titulaires - 22 suppléants

BOISSIÈRES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CAHORS

CAILLAC  
CIEURAC  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
VALROUFIE  
VERS

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. BRIS René,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme  
BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène,  
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard, M.  
COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,  
Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. PEYRUS Guy,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVREARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme VANBESIEEN Joëlle,  
M. BARDINA Fabien,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. BORIES Olivier,  
M. RIGAL Serge,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. BONNET Frédéric,  
M. EYROLLE Jean-Louis,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

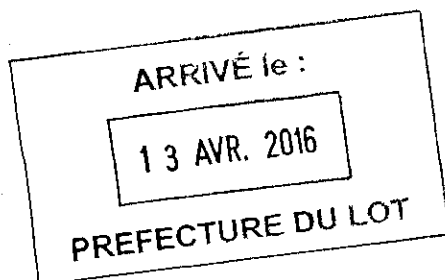
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

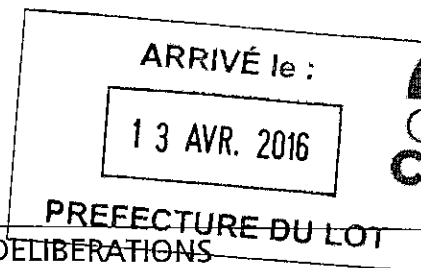
Service : Planification

Objet : Prescription de l'abrogation de la carte communale de Saint-Denis-Catus pour la remplacer par le plan local d'urbanisme (PLU)

A été adopté à l'unanimité



"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 31 mars 2016  
Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO  
Service : Planification

Objet : Prescription de l'abrogation de la carte communale de Saint-Denis-Catus pour la remplacer par le plan local d'urbanisme (PLU)

Mesdames, Messieurs,

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Denis-Catus, après accord du conseil municipal en date du 23/11/2015.

La commune de Saint-Denis-Catus, par délibération en date du 26/09/2011, a prescrit l'élaboration de son PLU pour remplacer la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 08/11/2007 et par arrêté préfectoral en date du 26/12/2007.

La commune a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 26/11/2013, du 13/11/2014 et du 9/11/2015.

Les services de la Direction Départementale des Territoires du Lot demandent, conformément à la doctrine de l'Etat que la carte communale soit abrogée pour permettre l'entrée en vigueur du futur PLU. Ils demandent que soit appliqué le principe de parallélisme des formes en prescrivant l'abrogation de la carte communale puis en la soumettant à enquête publique.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence «plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale»,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis-Catus, en date du 23/11/2015, donnant son accord au Grand Cahors pour achever la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Denis-Catus,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Denis-Catus,
- Vu la carte communale de Saint-Denis-Catus, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 08/11/2007 et par arrêté préfectoral en date du 26/12/2007,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis-Catus prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, en date du 26/09/2011,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Vu la doctrine de l'Etat,

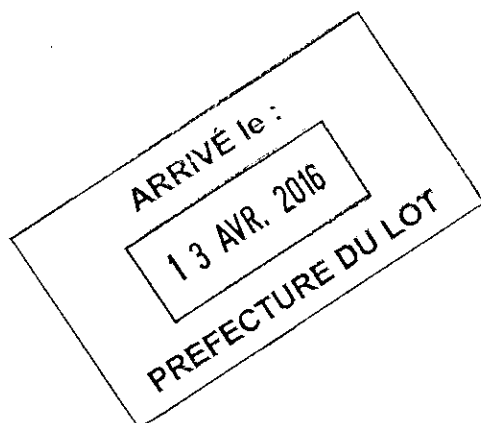
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de prescrire l'abrogation de la carte communale de Saint-Denis-Catus pour la remplacer par le plan local d'urbanisme ;
- DIT que le dossier d'abrogation de la carte communale sera soumis à une enquête publique unique avec celle relative au plan local d'urbanisme ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de Saint-Denis-Catus pendant un mois,
  - mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Lot,
  - publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture du Lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



 Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."